



HAL
open science

Des Vandales et des Vestales : Les Paradoxes du Patrimoine en France

Vida Azimi

► **To cite this version:**

Vida Azimi. Des Vandales et des Vestales : Les Paradoxes du Patrimoine en France. Stefan Fisch. National Approaches to the Governance of Historical Heritage Over The Time, IOS Press, pp.63-82, 2008. halshs-00829221

HAL Id: halshs-00829221

<https://shs.hal.science/halshs-00829221>

Submitted on 2 Jun 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

In : *National Approaches To The Governance Of Historical Heritage Over Time. A Comparative Report*,_Editor : Stefan Fisch, IOS Press, IAS, 2008, pp.63-82.

Des Vandales et des Vestales : Les Paradoxes du Patrimoine en France

Par

Vida AZIMI

Directrice de recherches au CNRS /CERSA-PARIS II

« *La forme d'une ville change plus vite, hélas, que le cœur des humains* »

Jacques Roubaud, Poésie/Gallimard,1999

Dans une caricature de 1842, à l'occasion du retour des cendres de Napoléon, intitulée « Le futur monument de Napoléon aux Invalides », Honoré Daumier croque de son trait acéré et de sa verve féroce l'événement, en dessinant des personnes parmi lesquelles se remarque le visage de Victor Hugo encore jeune, agglutinées sur une bouche d'égout à peine ouverte. Il met en légende, un échange en langage populaire où transparait cependant « Napoléon le Petit de Hugo : « -Voici l'entrée de la *Chrilte* du monument de Napoléon...-Mais je ne vois rien du tout...-mais c'est qy'y est pas encore pour l'instant...mais quand il y serait vous ne le verrez pas davantage...c'est fait exprès...parce comme dit l'autre tant moins qu'on voit un monument et tant plus qu'il est beau !... »¹ En lointain écho, une émission de *Radio Classique*, diffusée l'été 2006, sur le thème « une certaine idée de la France », interroge diverses personnalités et leur propose un questionnaire sous forme de « Portrait Chinois ». A la question de savoir si la France était un monument dans le monde, l'écrivain Nicolas Rey répond : « Le World Trade Center »², un monument rayé de la carte de New York par un acte terroriste barbare et spectaculaire. Pour d'autres personnalités, ce serait plutôt la place de la Concorde, le Centre Pompidou pour sa modernité ou la Tour Eiffel. La réponse la plus insolente (pertinente ?) est celle de Bernard Liataud, ingénieur, ancien élève de l'École Centrale : - *Si la France était un genre littéraire ? : Un document administratif. Monument du*

¹ « Chrilte », signifie naturellement « crypte » et renforce le ridicule du Mémorial.

² *Le Monde*, daté 21 juillet 2006.

genre dans lequel nous excellons. – *Un Monument dans le Monde ? : La Tour Eiffel. Le symbole de l'ingénierie française et un exploit inutile* »³. Ajoutant à la provocation, l'idée de l'éphémère qu'a représenté la construction de cette Tour pour l'Exposition Universelle et conservée depuis, élevée au niveau de symbole de Paris et un des lieux touristiques les plus visités et prisés par les étrangers, il omet de souligner que cet « inutile » rapporte beaucoup à l'État français (6,2 millions d'entrées en 2003). *Le Canard Enchaîné*, raille le ministre de la Culture, signataire d'un arrêté du 6 juin 2006, instituant « une commission d'études ayant pour objet de mener une réflexion sur la reconstruction des Tuileries », en ces termes ravageurs : « Mais pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? La place de la Bastille ne peut plus rester privée de son ancienne forteresse ! Certes, il faudrait démolir quelques immeubles et déplacer plusieurs lignes de métro, mais on n'a rien sans rien. Le gibet de Montfaucon dans le Xe arrondissement, à une encablure du PC (Parti communiste), n'attend lui qu'une souscription et l'aval du ministre de la Culture pour renaître de ses cendres. En attendant la reconstruction du mur des fermiers généraux, qualifié à la veille de la Révolution de « mur murant Paris murmurant ». Il ne restera plus alors au bon peuple qu'à reprendre la Bastille, rebrûler les Tuileries et redécapiter les fermiers généraux et les ministres aristos. Comme au bon vieux temps... »⁴. Avis aux imprudents reconstructeurs ! Sur un mode plus sérieux, le droit étend la protection des monuments historiques bien au-delà de leur présence effective. « A la limite le monument peut ne pas exister et donner lieu à l'application de la législation sur les monuments historiques ». Ainsi l'arrêté portant approbation du plan d'aménagement de la ville de Tours a été partiellement annulé car il comprenait l'école des Beaux-Arts et la bibliothèque classées comme monuments historiques mais détruites par la guerre. Bien entendu, il ne s'agit là que du respect juridique du parallélisme qui exige qu'un classement ne peut cesser si un déclassement n'intervient dans les mêmes formes. Comme le dit joliment Arlette Heyman-Doat : « On touche là à l'expression la plus sublimée du droit. Le droit existe pour protéger quelque chose qui n'existe plus »⁵. En voilà déjà, sur divers modes, en majeur ou en mineur, de bien intéressants paradoxes ! Que sont des monuments ni liés au temps, ni à l'espace, ni à la visibilité ? Simples reflets d'une mémoire tantôt fugace, tantôt tenace, qui parfois même agace ?

³ *Le Monde*, daté mardi 22 août 2006. C'est moi qui souligne et surligne.

⁴ *Le Canard Enchaîné*, « Donnedieu, d'empire en pire », 16 août 2006.

⁵ A.Heymann-Doat, « La protection du patrimoine historique. Développement et rôle du droit », *Revue du droit public*, 1-1983, (p.169-185), p.173-174.

Le Patrimoine : à l'origine appartenant plutôt à la sphère privée et successorale, devenue une notion publique puis philosophique et hautement chargée de politique se trouve à la croisée de l'histoire des mentalités, des sentiments, du goût et du droit. Quand Louis XIV proclame : « l'État, c'est moi », il aurait aussi bien pu dire « l'État culturel, c'est moi ». On n'a pas attendu les régimes totalitaires du XX^{ème} siècle, pour assister à l'appropriation idéologique de la culture, des arts et du patrimoine. Le patrimoine est avant tout une notion floue. Qu'on lui accole l'épithète « national » ne fait que surajouter au brouillage sémantique. Très souvent produit et miroir de l'identité et de l'histoire nationales, il transcende en même temps ces concepts essentiels pour toucher d'emblée l'universel. Sinon comment expliquer que nos plus beaux temples, sont érigés en sanctuaires d'objets nationaux mais aussi des pans de réalisations appartenant à d'autres cultures du monde. Colonisation, butins de guerre ne sont que des raccourcis simplistes d'explication. Sincèrement, le Code d'Hammourabi précieusement logé au Louvre, longtemps réclamé par le précédent régime irakien, ne bénéficie-t-il pas d'une protection rapprochée et efficace en France, quand on regarde avec affliction le pillage des trésors du musée de Bagdad, sous les yeux indifférents de soldats américains, alors que l'Amérique, jeune nation mais hyper-puissance actuelle est le plus grand trésorier des arts et des cultures mondiaux, toujours prête à financer la restauration des sites aux quatre coins de notre planète. Encore un paradoxe ! Revenons en France, l'indélicatesse prêtée à André Malraux pour avoir « pris » quelque objet à Angkor n'a-elle pas elle-même contribué à rappeler à l'univers oubliés, cette absolue merveille, restaurée en grande partie par l'École française d'Extrême-Orient, avant de subir à nouveaux les terribles outrages des Khmers rouges ? Toujours un paradoxe ! Et que dire du peintre Courbet, chargé des Arts sous l'éphémère Commune de Paris, plus connu pour son tableau *L'Origine du Monde*, dont la principale action de protection fut d'abattre la Colonne Vendôme⁶. Paradoxe de l'artiste et du créateur ?

Le patrimoine, dans l'acception moderne, fait irruption sur la scène politique, en même temps que l'idéologie : 1789. Des idées a priori positives comme « le progrès » peuvent s'avérer très nocives pour le patrimoine avec le temps. On ne vandalise ni on ne protège par goût ou dégoût pour l'art ou les restes du passé, mais plutôt pour authentifier et légitimer les titres du droit ou les faire disparaître, pour asseoir un nouveau pouvoir. Les modes elles-mêmes ne sont guère innocentes, qu'il s'agisse du retour à l'antique, de la mise au placard de l'histoire du Moyen-Âge , ou plus récemment de l'adoption du « vintage ». Le superflu recèle

⁶ B. Fuligni, *Les Quinze mille, Députés d'hier et d'aujourd'hui*. Préface de Jean-Louis Debré, Président de l'Assemblée Nationale, ed. Horay/Assemblée Nationale, Paris, 2006, p.79.

mille flux à décrypter sur l'esprit d'une époque. L'art pour l'art ou la nature pour la nature sont rêveries de poètes ou de peintres. Les autorités publiques et administratives, tout autant que les puissances financières mécènes ont d'autres préoccupations, relevant bien moins de l'esthétique que d'une politique bien réfléchie. L'État a toujours pratiqué une politique culturelle, certes différente des nôtres, avant même l'apparition de l'expression. Les Vandales (- Littré recommande l'usage du majuscule dans ce sens) n'ont-ils été que des démolisseurs ? Quid des vandales d'embellissement ou des fervents d'un « art » tout nouveau –le Tag, par exemple- prêts à amocher nos paysages et nos cités ? Que penser de l'œuvre remarquable du Préfet Haussmann auquel nous devons notre Paris, œuvre réalisée au prix de destruction de bien des églises et chapelles anciennes ? Les Vestales ont-elles la pureté virginale de gardiens du temple ou sont-elles également animées par des arrières-pensées plus ou moins coupables ? Au nom de la protection du patrimoine, faudrait-il tomber dans la réaction et l'inaction, tournant le dos à la nouveauté, momifiant à outrance et figeant le temps, à reculons ?

Le patrimoine touche au tréfonds de notre conscience et embrasse notre passé, notre présent et notre avenir. Il est tout paradoxe, car d'un seul regard circulaire, il entend dépasser le temps et l'espace réduits, impartis à chacun de nous. Cela ne va ni sans trompe-l'œil ni sans tromperie, souvent avec de louables intentions. D'où nos tentatives de prendre notre part d'«héritage », ne serait-ce qu'une relique de perennité. L'homme ancien pressentait sa mort. Paul Valéry a écrit ce que beaucoup pensaient déjà : Les civilisations sont mortelles. La protection utile, indispensable de notre patrimoine nous rend parfois oublieux qu'on ne peut se protéger de l'inéluctable. Or, au lieu de laisser les morts enterrer les morts, nous déterrons le moindre ossement, en offrande au dieu toujours vivant et de plus en plus jeune que nous voudrions être.

L'invention du Patrimoine en France (I), ses tribulations administratives (II) et son renouveau entre novations et dérives. Voilà quelques scolies, nécessairement personnelles, autour d'un immense sujet, incontestablement digne d'un volume de réflexions plus poussées.

I – L'INVENTION DU PATRIMOINE

1-II y a un usage littéraire du mot « patrimoine » qui a été courant chez les meilleurs auteurs , révélant autant d'opinions ou de visions du patrimoine :

« Avec le langage et avec le lait, la mère verse, fidèlement , dès le berceau, les chansons, les proverbes, les contes, les jeux, c'est-à-dire, tout le patrimoine du sang » (Charles Maurras, *Anthinéa*).

« Chaque découverte dans les sciences est le patrimoine de toutes les Nations » (Littré).

« Il ne tombera plus du génie de l'homme quelques-unes de ces pensées qui deviennent le patrimoine de l'univers » (Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*).

« Don Quichotte a eu le sort du petit nombre de ces livres qui, par une singulière fortune, par un accord et un tempérament unique de la réalité universelle et de la vérité générale, sont devenus le patrimoine du genre humain » (Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, vol.8).

« Tuez les hommes, mais respectez les œuvres. C'est le patrimoine du genre humain » (Romain Roland, *Au-dessus de la mêlée*).

« It is again no question of expediency of feeling whether we shall preserve the buildings of the past times or not. We have no right whatever to touch them. They are not ours. They belong partly to those who built them, and partly to all generations of mankind who are to follow us. The dead still have their right in them ». (John Ruskin, *The Seven Lamps of Architecture*).

« The past is a foreign country ; they do things differently there » (L.P. Hartley, *The Go Between*).

Les citations peuvent se multiplier à l'envi, sans s'épuiser, dans toutes les langues. Une anthologie universelle des idées sur le patrimoine est parfaitement envisageable.

2-Par delà la littérature, la notion du patrimoine, au sens moderne où nous l'entendons est à la fois tardive et polysémique. En particulier, son usage en Français est récent en matière culturelle et historique, traduction approximative du mot anglais *heritage*, bien distingué de *inheritance*, correspondant à l'héritage au sens successoral. De plus, le vocable est désormais devenu attrape-tout, s'enrichissant ou s'alourdissant de nouveaux éléments, tantôt avec pertinence, tantôt pour valoriser, ce qui n'est tout au plus qu'un « happening » un peu durable, sans égard pour une philosophie de transmission qui sous-tend la notion de culture et de patrimoine⁷.

La lexicographie du patrimoine n'est guère simple. Presque tous les dictionnaires consultés, lui donnent des sens multiples. Pour *Litttré*(1869), le patrimoine dont l'ethymologie est latine (*patrimonium*, ce qui vient du père), se dégagent quatre significations : 1° bien d'héritage qui selon les lois descend des pères et mères à leurs enfants, en général, biens de famille. 2° Par extension, se dit des trônes, des charges, des prérogatives qui se transmettent héréditairement comme un patrimoine.3° Fig. Ce qui est considéré comme une propriété patrimoniale, ex. les découvertes des sciences. 4° Le Patrimoine de Saint-Pierre, autrement dit une partie du domaine possédé en Italie par le pape ou les biens-fonds de chaque église.

⁷ Voir à ce propos, M. Fumaroli, *l'État culturel, Essai sur une religion moderne*, ed. de Fallois/Biblio-essais, Paris, 1992.

Quant à l'adjectif « Patrimonial », Littré donne pour illustration l'opposition entre « les biens patrimoniaux » par hérédité et les « biens nationaux » confisqués sous la Révolution et vendus au profit de la Nation.

Le Trésor de la Langue Française, ouvrage de référence édité et désormais informatisé par le CNRS, aux sens juridiques ou classiques ajoute : « par analogie », « le patrimoine génétique » et toujours par analogie ou au figuré : (En parlant d'un trait de caractère, d'un comportement, de valeurs morales, culturelles, etc.), ce qui est transmis à une personne, une collectivité, par les ancêtres, les générations précédentes, et qui est considéré comme un héritage commun ex. Le Patrimoine archéologique, artistique, culturel, intellectuel, religieux ; patrimoine collectif, national, social ; patrimoine d'une nation, d'un peuple, enfin le patrimoine spirituel. Il donne entre autre citations, une à laquelle nous ne résistons pas : « Le général de Gaulle a toujours proclamé solennellement qu'il n'exercerait ses attributions qu'à titre provisoire, comme gérant du patrimoine français (De Gaulle, *Mémoires de Guerre*, 1954, p.482).

Le Nouveau Petit Robert (1994), ne manque pas d'inclure parmi d'autres acceptions, le patrimoine archéologique, architectural, historique.

Le Dictionnaire de la culture juridique est le plus nuancé et complet, soulignant d'emblée la « diversité » du sens « tant dans la langue commune », que « dans le vocabulaire juridique » Il distingue bien le patrimoine culturel matériel et immatériel et le patrimoine naturel de logique plus récente. Il reconnaît surtout qu'avant les années 1970, l'usage du « patrimoine » au sens culturel actuel était peu courant ; on préférait parler de monuments historiques. En réalité, c'est surtout par le biais des instruments juridiques internationaux, notamment les grandes conventions de l'Unesco, que la langue française a adopté l'utilisation de l'expression « Patrimoine culturel et artistique ». De la même façon, suivant la prise de conscience et la logique de la protection de la nature est née le patrimoine naturel .

En dépit de l'hétérogénéité de ces conceptions, ce grand dictionnaire estime que l'on peut trouver des éléments « d'unité » dans cette formidable diversité sémantique : au patrimoine est rattaché toujours un sujet de droit, personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, l'État ou l'humanité ; le patrimoine ne peut se concevoir que par la valeur de son contenu, matérielle, historique, symbolique, voire affective. Le patrimoine constitue toujours une universalité de droit, même si en droit public, cette universalité est moins forte. Le

patrimoine est toujours lié à un but, à une finalité que lui confère la personne. En définitive, le patrimoine a toujours une vocation de conservation et de transmission⁸.

3-Le patrimoine ainsi approximativement cerné laisse perplexe de grands juristes devant les expressions « patrimoine national », « patrimoine de l'humanité ». En droit public interne français, la notion de patrimoine national a fait son apparition dans quatre textes juridiques : 1° « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation » (article L.110 du code de l'urbanisme), ce qui a suscité l'interrogation sur le caractère de pareille disposition : « simple déclaration de principe » ou disposition supposée avoir des applications concrètes. 2° La loi du 3 janvier 1992 « sur l'eau » (art.1, al.1) dispose que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ». 3° Pour la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (art.1, al.1), « langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France ». 4° La loi du 2 février 1995 « relative au renforcement de la protection de l'environnement » a élargi « la perspective », édictant que « les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et les paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation ». Ce qui retient l'attention ici, c'est « l'objectif de développement durable », destiné à préserver les besoins des générations à venir. C'est sur le plan du droit public international que le patrimoine a fait des sauts sémantiques considérables, passant à la protection de l'humanité, tout en excluant les idées d'appropriation et de propriété qui en auraient découlé. La Convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 pour « la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel », reconnaît « l'intérêt exceptionnel » de certains biens de ce patrimoine et partant la nécessité de sa sauvegarde et d'une assistance collective en cas de danger. Tout cela « en respectant pleinement la souveraineté » des États sur le territoire desquels est placé le si précieux bien. La plupart des États ont un système de biens classés, mais pour le juriste, il y a là matière à « un imbroglio juridique », mêlant dans « l'incohérence » souveraineté et propriété, réel et culturel, communauté internationale et humanité. De surcroît, la qualification juridique de l'humanité fait défaut, comme si cela allait de soi⁹.

On prête à la Révolution Française d'avoir « inventé » le patrimoine, à défaut du mot. Il s'agissait au départ moins d'une volonté ou d'une idéologie politiques que de la nécessité

⁸ D.Alland, S.Rials, *Dictionnaire de la culture juridique*, ed.Lamy/PUF, Paris, 2003, p.1132-1136.

⁹ Voir l'excellent article de F.Terré, « L'humanité, un patrimoine sans personne », in *Mélanges Philippe Ardant : Droit et politique à la croisée des cultures*, ed.LGDJ, Paris, 1999,(pp.339-351), p. 342-345.

devant les exactions des citoyens et leur « holocauste patriotique » des titres, châteaux, monuments et églises, signes « infâmes » d'un passé « gothique », à engloutir à jamais dans les oubliettes de l'histoire. Face au spectacle des déprédations, le législateur est souvent intervenu pour « sauver les meubles » et amener les citoyens à la raison tant vantée. Le « vandalisme » révolutionnaire a nettement précédé l'invention du néologisme par l'abbé Grégoire, dans son rapport fait à la Convention en l'an II ¹⁰. La Révolution est fille des Lumières qui ont rayonné au XVIIIe siècle. On trouve des prémises de ses préoccupations sous l'Ancien Régime, qu'il s'agisse de la conscience de protéger la nature, selon la mode rousseauiste en vogue et l'élégie de la nature, ou celle de fonder un musée à partir des collections royales. D'ailleurs, l'on peut légitimement se demander si la liberté du droit de la chasse par la Révolution a eu des aspects positifs (-plutôt agressifs à notre avis) sur la préservation de la faune en France. Ce que nous a légué la Révolution, ce sont surtout des outils de préservation, le triage, l'inventaire, le classement, la loi sur les Archives. Paradoxalement, les guerres révolutionnaires ont beaucoup apporté, non pas en termes de rapines et de butin de guerre, bien sûr, mais les occupants français ont jeté sur leur passage, même honni, les bases de futurs grands musées (le Prado à Madrid, le Rijksmuseum à Amsterdam, la Pinacothèque de Milan). Bonaparte, grâce à Monge, président de la Commission chargée de trier et de classer les biens culturels italiens, a introduit en Italie des techniques de protection jusqu'alors inconnues. La fameuse expédition d'Égypte a révélé aux Egyptiens l'immensité de leur fabuleux héritage historique. Il faudrait peut-être écrire un jour un article totalement politiquement incorrect sur les aspects « positifs » des guerres qui détruisent incontestablement mais peuvent avoir des conséquences inattendues. Juste un rappel : le bombardement de la Cathédrale de Reims par les Allemands en fit un symbole national mais surtout souleva un pays déchiré par les débats sur la Séparation des Églises et de l'État (1905). L'évêque de Verdun sera à l'origine de l'ossuaire de Douaumont¹¹. Autre effet de la Première guerre, la construction de la Mosquée de Paris, inaugurée en 1926, en hommage aux musulmans morts pour la France. Si Paris ne brûla pas à la fin de la Seconde guerre mondiale, on le doit autant aux tractations menées par des résistants qu'à la « compréhension » de la Kommandatur. On reste toujours et encore dans le paradoxe du patrimoine.

¹⁰ *Rapports de Henri Grégoire, ancien évêque de Blois sur la Bibliographie, la Destruction des Patois et Les Excès du Vandalisme*, faits à la Convention, du 22 Germinal an II au 24 Frimaire an II, rééd. 1867, A. Massif, Caen et Delaroque, Paris.

¹¹ *Histoire de la Laïcité à la Française. Loi de 1905 : Le Livre du Centenaire*, ed. Académie des sciences morales et politiques, 2005, p.134-136.

Le siècle de la protection en France et dans le monde est surtout le XIX^e siècle. L'évolution est lente mais sûre. La première loi sur les monuments historiques date de 1887, suivie de la loi du 21 avril 1906 relative à « la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ». Ce ne sont que les premiers chapitres d'une longue histoire. Si elles ont le mérite d'être pionnières, elles ont aussi le défaut de ne pas donner des précisions sur les notions fondamentales de « sites » et de « monuments ». A noter dans les deux cas, l'action de ce qu'on appelle aujourd'hui la « société civile », dans la mise en place de ces législations, qu'il s'agisse de grands écrivains et intellectuels pour la première et des peintres de l'école de Barbizon et autres artistes pour la seconde¹².

A notre avis, le débat entre culture et nature manque de pertinence, les monuments sont situés dans des sites naturels et bénéficient d'un périmètre de protection. Quant on porte atteinte au paysage environnant, on atteint aussi la perspective, parfois la beauté même du monument.

Après l'invention et la législation intervient l'indispensable travail de l'administration qui donne toute sa réalité à la protection.

II – LES TRIBULATIONS ADMINISTRATIVES DU PATRIMOINE

Patrimoine et Administration forment un couple « naturel », en raison de la permanence attribuée à l'un comme à l'autre. Si le patrimoine hérité du passé vise l'éternité, l'administration, cette « cheville ouvrière de l'État » (Louis Fougère) transcende les régimes et s'érige ainsi en incarnation de la puissance étatique. Il n'en reste pas moins que cette administration recouvre des formes structurelles multiples depuis l'Ancien Régime à nos jours où elle s'est dotée d'une armature ministérielle. Elle se caractérise par une multiplicité d'acteurs et d'instances en charge du patrimoine, par une personnalisation exceptionnelle des hommes de culture et du patrimoine, par des techniques et procédés de patrimonialisation sans cesse renouvelés et améliorés et par d'épineux problèmes budgétaires laissant envisager des partenariats public-privé, central-local, national-international. Tous ces facteurs, impossibles à détailler ici, révèlent un jeu de pouvoirs générateur de chevauchements de compétences et d'inertie ou de ralentissement de l'action administrative, mais parfois aussi de synergie dynamique, de fructueuses rivalités. Dans un pays qui se prétend la mère-patrie des Arts et des Lettres, où tout Président de la République, défenseur de la langue française en sa qualité de protecteur de l'Académie Française, aurait voulu être écrivain, où tout homme politique de quelque rang, à défaut d'être artiste, se voudrait être promoteur ou inventeur en la matière (-à

¹² Voir, V. Azimi, « Le préfet français, un protecteur « naturel » de la nature ? », *Jahrbuch Für Europäische Verwaltungsgeschichte*, vol.11, 1999, pp. 279-306.

titre d'exemple M. Christian Poncelet, actuel Président du Sénat, adepte de « l'art passant » et transformant le parc du musée du Luxembourg en un espace artistique d'un genre qui attire irrésistiblement les quolibets), la protection du patrimoine jouit d'emblée, pour son heur ou son malheur, l'intérêt des autorités publiques et des administrations.

1-La diversité des acteurs.

-Sous l'Ancien Régime, l'administration des Eaux et Forêts ou celle des Bâtiments et des Menus Plaisirs, sans en être officiellement chargées, participaient dans la mesure de leurs possibilités à la préservation du patrimoine, à l'époque confondu avec le domaine royal. Le souci de conservation était surtout d'ordre livresque, autrement dit l'inscription sur le papier de l'œuvre d'art. C'est Colbert envoyant Girardon à Nîmes pour étudier les architectures de l'Amphithéâtre et de la Maison Carrée en 1669 ou demandant à Pierre Mignard de dessiner et de mesurer « les grands monuments anciens des provinces méridionales de la France ». L'exemple le plus réputé est l'œuvre de dom Bernard de Montfaucon, avec sa publication en cinq volumes de gravures représentant les *Monuments de la Monarchie française*¹³. En 1787, l'abbé Mercier et l'archéologue Antoine Quatremère de Quincy, conscients des menaces de démolition de la fontaine des Innocents, bâtie sur le cimetière du même nom, par Jean Goujon réclament qu'aucune destruction de monument ne puisse avoir lieu sans enquête préalable et sans autorisation expresse de l'autorité publique¹⁴. À côté de la prise de conscience de l'existence d'un « patrimoine », de l'engouement pour les Beaux-Arts, naît ainsi un besoin administratif de gérer et de protéger le patrimoine.

-En 1790, sur le rapport de l'archéologue Aubin-Louis Millin portant sur les « monuments historiques », l'Assemblée nationale crée « La Commission des Monuments » pour inventorier et gérer le produit artistique des confiscations de biens déclarés nationaux, ceux de l'Église, de la royauté et des nobles émigrés. Les déprédations révolutionnaires sont réelles et douloureuses, fondées sur ce que Rabaut Saint-Etienne désigne comme leitmotiv : « Notre histoire n'est pas notre code ». L'œuvre révolutionnaire est des plus contrastées. « La ruine engendre le chantier », écrit Mona Ozouf qui voit là « le spectacle d'un chantier bourdonnant et joyeux » où soucieuse de sauvegarde, la Révolution entame l'inventaire des œuvres du passé et « invente » le patrimoine. On lui doit aussi bien l'Institut, le Musée, la

¹³ A. Héritier, *Genèse de la notion juridique de patrimoine culturel 1750-1816*. Préface de Nicole Dockès, ed. L'Harmattan/coll. Droit du patrimoine culturel et naturel, Paris, 2003, p.32.

¹⁴ M.de Saint-Pulgent, « Monuments historiques : l'empreinte de Mérimée », *Les Cahiers de la Fonction publique*, n° spécial « Les Fonctionnaires et les Arts », mars 2005, (p.18-20), p.18.

Bibliothèque nationale. Un certain Urbain Domergue qui se prononce pour la terreur des livres, propose concomitamment le dépôt légal de deux exemplaires des ouvrages impurs, pour servir la mémoire¹⁵. La création du Musée des monuments français qui est le propre de la Révolution est un sursaut salutaire contre l'abus des destructions, sursaut soutenu par le discours anti-vandale dont l'impératif est de préserver et de transmettre un héritage. La naissance du patrimoine répond à un triple objectif : la nationalisation de la mémoire, l'exigence juridique d'avoir des titres pour la vente des biens nationaux, enfin le souci esthétique de rendre hommage au progrès des arts. Plus que des instances, la Révolution Française a créé les outils administratifs de la protection du patrimoine, notamment les Archives : le tri, l'inventaire et la conservation. Seulement, les critères de ces opérations mal définis n'ont pas porté leurs fruits, en dépit de multiples décrets ou instructions des divers comités de l'Assemblée et des interventions parfois improvisées des autorités départementales. L'on voudrait bien garder le meilleur des œuvres d'art du passé et les faire échapper non seulement aux déprédations, mais aussi à la cupidité et à un commerce illégal¹⁶. À ce souci esthétique s'ajoute une préoccupation pédagogique. N'oublions pas que si aucune des constitutions révolutionnaires ne mentionne la protection du « patrimoine », toutes inscrivent « l'instruction » parmi leurs dispositions capitales. L'enjeu patrimonial devient aussi objet de pédagogie nationale. Du point de vue administratif, sous la Révolution, l'ensemble des services chargés de gérer les collections d'art publiques, les Manufactures, les établissements d'enseignements des Beaux-Arts, les Bâtiments civils dépendent soit du ministère de l'Intérieur, soit de l'Instruction publique, sans oublier une forte intervention du législateur dans ces domaines.

-A partir du Premier Empire, musées, manufactures d'art et Palais nationaux relèvent de la Liste civile, alors que les enseignements artistiques, les Monuments historiques, les théâtres sont répartis entre divers ministères.

-Une vraie administration des monuments historiques apparaît sous forme *ad hoc*, au milieu du XIXe siècle et porte la marque de trois grandes figures intellectuelles et littéraires, Victor Hugo, François Guizot et Prosper Mérimée. Le cri de « guerre aux démolisseurs » de Victor Hugo, poussé dans deux pamphlets (1825, 1832) pour la sauvegarde du patrimoine¹⁷, se veut « universel » : « Il faut arrêter le marteau qui mutile la face du pays. Une loi suffirait ;

¹⁵ M. Ozouf, « La Révolution culturelle », *Le Nouvel Observateur*, 15-21 juillet 1988.

¹⁶ Sur ces questions, voir V. Azimi, « La Révolution française : déni de mémoire ou déni de droit ? », *Revue historique de droit français et étranger*, 68 (2), avril-juin 1990, pp.157-178.

¹⁷ V. Hugo, *Pamphlets pour la sauvegarde du Patrimoine. Guerre aux démolisseurs* (1834), ed. L'Archange Minotaure, 2006.

qu'on la fasse. Quels que soient les droits de la propriété, la destruction d'un édifice historique et monumental ne doit pas être permise à ces ignobles spéculateurs que leur intérêt aveugle sur leur honneur (...) Il y a deux choses dans un édifice, son usage et sa beauté ; son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde ; c'est donc dépasser son droit que le détruire. Une surveillance active doit être exercée sur nos monuments. Avec de légers sacrifices, on sauverait des constructions qui, indépendamment du reste, représentent des capitaux énormes. (...) L'auteur de cette note répétera sans cesse : « je pense cela, et qu'il ne faut pas démolir la France »¹⁸. Dans un second pamphlet (1832), il proclame « Ceci est une question d'intérêt général. (...) On fait des lois sur tout, pour tout, contre tout, à propos de tout. Pour transporter les cartons d'un ministère d'un côté de la rue de Grenelle à l'autre, on fait une loi. Et une loi pour les monuments, une loi pour les arts, une loi pour la nationalité de la France, une loi pour les souvenirs, une loi pour les cathédrales, une loi pour les plus grands produits de l'intelligence humaine, une loi pour l'œuvre collective de nos pères, une loi pour l'histoire, une loi pour l'irréparable qu'on détruit, une loi pour ce qu'une nation a de plus sacré après l'avenir, une loi pour le passé, cette loi juste, bonne, excellente, sainte, utile, nécessaire indispensable, urgente, on n'a pas le temps, on ne la fera pas ! Risible ! Risible ! »¹⁹ s'écrie le poète excédé et désespéré dont la voix portera loin et fort. L'auteur de *Notre-Dame de Paris* (1831), converti au « démon de l'ogive », autrement dit à l'esthétique gothique par son ami et gendre Charles Nodier sera entendu. Le ministre François Guizot tient à cœur la cause des Monuments historiques. Il en confie l'inspection en 1834 à un autre écrivain Prosper Mérimée qui dresse la première liste centralisée des monuments dignes d'intérêt et de secours budgétaires. En 1837, le ministre de l'Intérieur Montalivet crée une commission des monuments historiques, étendant ses pouvoirs sur le service des Bâtiments civils et des cultes, formant ses propres architectes, appelés « architectes en chef des monuments historiques », recrutés par un concours national. En 1835 avait déjà vu le jour, grâce à Guizot, « le Comité des Monuments inédits de la littérature, de la philosophie, des sciences et des arts considérés dans leurs rapports avec l'histoire générale de la France », divisé en cinq sous-comités dont sont membres « la bande d'intellectuels qui défendent la Cause », Mérimée, Hugo, Vitet, Taylor, Montalembert. Ce comité est destiné à établir la statistique complète des richesses artistiques et intellectuelles de la nation, ancêtre de l'Inventaire général institué ultérieurement par Malraux. Le Comité concurrence et critique la Commission dans son « bulletin archéologique ». L'âme en est Mérimée qui en une vingtaine

¹⁸ Ibidem, p.19 à 21.

¹⁹ Ibidem, p.52-53. C'est moi qui souligne et surligne.

d'années pose les principes, forge la doctrine et impose une méthode de protection dont « l'ensemble forme système » et se trouve toujours d'actualité, désormais confronté au défi de la décentralisation²⁰. Du 2 janvier au 23 août 1870, les Beaux-Arts deviennent autonomes sous les appellations du ministère des Beaux-Arts puis de ministère des Lettres, Sciences et Beaux-arts.

-Dès la Troisième République, la protection du patrimoine est le plus souvent rattachée au ministère de l'Instruction, puis de l'Éducation nationale, ayant à sa tête un sous-secrétaire d'État, un directeur (ou secrétaire) général (III^e République) ou un secrétaire d'État (IV^e République). Dans le domaine culturel, l'on retient deux tentatives de création d'un ministère autonome : de novembre 1881 à janvier 1882, Gambetta, Président du Conseil, nomme Antoine Proust, ministre des Arts ; du 22 janvier au 22 octobre 1947, Paul Ramadier, Premier Président du Conseil crée un ministère de la Jeunesse, des Arts et Lettres. Il faut attendre 1959, pour assister à la création d'un véritable ministère chargé des Affaires culturelles dirigé et modelé par André Malraux. Les intitulés du ministère évoluent : ministère de la culture (10 mai 1982), ministère de la culture et de la francophonie (16 avril 1993), ministère de la culture et de la communication (11 juin 1997) etc.²¹ A l'intérieur du ministère, la Direction de l'Architecture et du Patrimoine est une des plus importantes et se voit chargée d'« inventorier, étudier, protéger, conserver et faire connaître le patrimoine archéologique, architectural, urbain, ethnologique, photographique et les richesses artistiques de la France »²².

-Mais le patrimoine, nous le savons, ne se limite pas au culturel, historique et à l'artistique. La nature est désormais incluse à la notion. Aussi a-t-on créé le 7 juin 1971 un grand ministère de l'Environnement, dont le nom et les compétences ont connu des avatars jusqu'à nos jours, tantôt se désignant par l'écologie, tantôt s'étendant à l'aménagement du territoire voire à l'équipement. La charge de la protection de la nature en fait l'institution centrale de coordination et d'impulsion entre différents ministères et services.

-En matière de protection du patrimoine, la complexité administrative est de règle, avec ses effets bénéfiques ou néfastes. Hors mis les deux grands ministères assurés désormais de la permanence, malgré des transformations selon les gouvernements et leurs politiques publiques, tous les autres ministères disposent eux-mêmes de services propres gérant le

²⁰ M.de Saint-Pulgent, op.cit., p.19-20.

²¹ Pour un bref historique de l'administration des affaires culturelles avant 1959, voir Annexe 1, p.174-175, in B. Beaulieu, M. Dardy, *Histoire administrative du ministère de la culture 1959-2002*, La documentation française/Comité d'histoire du ministère de la culture, Paris, 2002,

²² Ibidem, p.79.

patrimoine qui leur revient. Le Quai d'Orsay veille jalousement sur ses « Trésors et secrets »²³. Les ambassades de France à l'étranger sont souvent des Palais ou hôtels particuliers de grande valeur historique et architecturale dont l'entretien et la préservation revient aux services et architectes du ministère des Affaires étrangères. C'est le cas du Palais Farnèse à Rome, formellement loué pour un franc symbolique, le plus beau palais romain. La représentation diplomatique dans le passé comme de nos jours a toujours eu besoin de fastes, d'apparat et d'une patine aristocratique. Le ministère ou secrétariat d'État aux Anciens Combattants se réserve les cimetières militaires, les mémoriaux de guerre et autres sites militaires classés, souvent en concurrence et en coopération avec le ministère de la Défense. D'une façon générale, chaque ministère voire chaque grande administration d'État ou des collectivités locales, bénéficiaires de monuments historiques pour son siège, entend garder la haute main sur la gestion de ce patrimoine. Sans laisser tomber dans l'oubli, les œuvres que la France a laissées dans ses ex-colonies, en cette période où l'histoire coloniale est revisitée sans neutralité, encore moins d'aménité, où l'on assiste à des réclamations de restitution d'œuvres d'art de la part des anciennes colonies. De la sorte, les conflits et les contentieux de compétence ne sont pas à exclure, d'autant plus que la protection du patrimoine en France est très fortement personnalisée.

2-La personnalisation du pouvoir administratif patrimonial.

Peu de pays au monde subissent le poids d'une telle personnalisation. Certes la Grèce avec l'actrice Melina Mercouri, Haïti avec le cinéaste Raoul Peck, le Brésil avec le chanteur Gilberto Gil ou l'Espagne avec l'écrivain Jorge Semprun, tous en charge du portefeuille de la Culture ont eu leurs célébrités ministérielles. En France, le phénomène atteint des propensions inimaginables ailleurs. Peut-être qu'ici plus qu'ailleurs, le pouvoir se plaît sur scènes : de la descente des Champs-Élysées, aux apparitions à la fenêtre de l'Hôtel de Ville, sans parler de la marche vers le Panthéon après une élection présidentielle triomphale²⁴. Et cela ne date pas d'aujourd'hui. Les Arcs de triomphe, la place de la Grève ou de la Concorde ont vu tant de démonstrations de pouvoir liées à la magie des lieux de mémoire. Qui se souvient d'Agénor Bardoux, ministre de l'Instruction publique sous la IIIe République, entouré de Flaubert, de Georges Sand et des plus grands esprits de son temps, amateur d'Opéra et de musique, fondateur du musée ethnographique et d'un musée pédagogique, très

²³ P.-J. Rémy, *Trésors et secrets du Quai d'Orsay*, ed. JC Lattès, Paris, 2001.

²⁴ Voir sur ce thème en général, G. Balandier, *Le pouvoir sur scènes*, ed. Fayard, Paris, 2006.

connu, prisé et contesté à la fois ?²⁵ Que dire de Malraux, l'écrivain, rêveur du « musée imaginaire », ministre à la politique audacieuse et démocratique, dont la trace est indélébile sur son ministère²⁶. On parle des années Malraux comme celles d'un ministre qui présentait dès 1934 : « Il se peut que l'un des plus hauts pouvoirs de l'art soit de donner conscience à des hommes, de la grandeur qu'ils ignorent en eux », celui qui écrivait en 1964 dans la préface de l'Inventaire général : « L'inventaire des richesses artistiques de la France est devenu une aventure de l'esprit », l'homme au service de l'État qui proclamait que « l'État n'est pas fait pour diriger l'art, mais pour le servir », et prophétisait en 1968 : « nous sommes chargés de l'héritage du monde, mais il prendra la forme que nous lui donnerons ». A partir de là, la culture en général et la sauvegarde du patrimoine en particulier sont ponctuées de « moments ». On parlera de « moment Guizot », de « moment Mérimée » pour autrefois, de « moment Jacques Duhamel », ministre de Georges Pompidou qui a réellement consolidé le ministère. La « décennie Jack Lang » continuera d'influencer ses successeurs moins *glamour*. Une anecdote édifiante, rapportée par l'un des membres du cabinet de François Léotard, en 1987, dévoile le poids des personnalités, même après leur départ, sur certaines décisions. C'est « l'affaire des colonnes de Buren » installées par Jack Lang au Palais Royal que beaucoup considèrent comme une défiguration du site historique qui de plus sert d'enceinte au ministère. Fallait-il ou non laisser ces colonnes bizarres sur place ? D'aucuns proposent leur translation au Palais Omnisport de Bercy, d'autres leur transfert à la Défense. Pour les déplacer, il faut des bulldozers ce qui comporte presque leur destruction. Or Buren est un artiste important, représentant la France à l'époque à la Mostra de Venise. François Léotard décide de les maintenir, s'attirant l'hostilité de l'intelligentsia dite de droite et surtout une caricature de Jacques Faizant, dans *Le Figaro*, le montrant ployant sous le poids d'une colonne qui lui écrase l'épaule, aux côtés d'une Marianne mi-grognaarde, mi-apitoyée : « Hélas ! ce jeune homme avait pourtant un si brillant avenir ! »²⁷. Son conseiller lui avait bien proposé au départ de ne pas prendre ce ministère spécial car « Jack Lang est omniprésent, il fait comme s'il était toujours le ministre en charge ». Récemment, *Le Monde*, parle de

²⁵ Voir « Autour de Flaubet : Agénor Bardoux », in G.Thuillier, *La bureaucratie en France aux XIXe et XXe siècles*, Préface de Jean Tulard, ed. Economica, Paris, 1987, p.105-120.

²⁶ Voir *André Malraux ministre. Les Affaires culturelles au temps d'André Malraux 1959-1969*, Préface de Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture, ed. La documentation française/Comité d'histoire du ministère de la culture, Paris, 1996. Voir aussi, *Le Monde des livres*, daté vendredi 24 décembre 2004, article de Ph.Dagen « André Malraux, acrobate de l'esthétique ».

²⁷ D.Ambiel, *Fort Matignon. Pouvoir, coulisses et manipulations*, ed. Plon, 2005, p.392, 394-395.

l'affaire des colonnes Buren comme d'un des scandales culturels du XXe siècle²⁸. Quant aux autres ministres de la Culture, ils ne font que passer tels des « intermittents » du gouvernement, visant d'autres postes. L'actuel ministre dit « RDDV », Renaud Donnedieu de Vabres passe pour « un ministre des transitions culturelles »²⁹, autrement dit un ministre de passage à la politique indéterminée. La personnalisation frise l'exagération, partant l'exaspération, quand on pense que Dominique de Villepin, le Président Jacques Chirac et l'homme d'affaires et mécène d'art François Pinault ont eu droit à leur effigie peinte à l'exposition « La force de l'art », voulue comme une vitrine de la création en France. L'on sait que seule la volonté politique du Premier ministre a pu faire mettre en marche la machine administrative pour monter pareille exposition. « Informés par la délégation aux arts plastiques de la présence » de ces peintures, « l'Elysée et Matignon ont fait savoir que c'était là des questions artistiques et non politiques »³⁰. Le ministère de l'Environnement n'a pas joui d'une semblable personnalisation, malgré la présence à sa tête de Dominique Voynet, dirigeante des Verts, de Corinne Lepage célèbre avocate spécialisée dans les procès en matière de dommages naturels ou de Ségolène Royal, candidate aux futures élections présidentielles.

Dans la protection du patrimoine, il faut aussi compter avec la puissance réelle mais occulte des corps tel celui des « Architectes des Bâtiments de France », sans l'accord desquels peu de démarches positives sont possibles. Avec la décentralisation, les acteurs locaux jouent aussi de leur influence, pour bloquer ou accélérer certains projets de restauration. Les associations culturelles font souvent preuve d'efficacité dans ce domaine. Ainsi, le conseil de quartier Bastille-Popincourt « remue ciel et terre » pour sauver « une bicoque », vieille de 400 ans, monument anonyme bâti en 1608, Rue Basfroi dans le 11^e arrondissement de Paris, tirant son titre de gloire de dater de la période où la rue n'était pas dans Paris, deux ans avant l'assassinat de Henri IV par Ravailac. Or cette bâtisse gêne les projets de construction de l'Office public d'aménagement de Paris, partagé entre la défense du patrimoine et la nécessité du logement social. De plus, la Commission du Vieux Paris, chargé de conseiller le maire en matière de protection de patrimoine, s'est à son tour indignée de la destruction possible de

²⁸ *Le Monde*, daté dimanche 3-lundi 4 septembre 2006, « Commando pour Daniel Buren » par N. Herzberg, p.20, CULTURE/Scandales du XXe siècle.

²⁹ *Le Monde*, daté dimanche 26-lundi 27 mars 2006, C.Fabre : « RDDV, ministre des transitions culturelles ».

³⁰ *Le Monde*, daté jeudi 11 mars 2006, Ph.Dagen, « Villepin, Chirac et Pinault croqués au Gand Palais ».

« ce témoignage exceptionnel de l'architecture domestique du XVII^e siècle dans le Faubourg Saint-Antoine », plongeant le maire de Paris dans le plus grand embarras³¹.

La vraie gêne en matière de préservation est essentiellement financière. Les questions budgétaires sont au cœur de notre sujet.

3-Le Coût de la sauvegarde ou le nerf du patrimoine.

Dans ce domaine comme ailleurs, l'argent est le nerf de l'action. Il peut immobiliser ou accélérer les projets. Il peut être destructeur ou constructif. Ce n'est d'ailleurs pas une préoccupation moderne, même si notre « sensibilité » contemporaine accepte plus aisément des sacrifices financiers pour la réfection ou la mise en beauté de nos sites. En 1777, Louis XVI condamne à mort le Château de Vincennes sur un devis d'entretien, en décidant sans appel : « Est-ce que vous êtes fou, Monsieur Collet de proposer quelque cent mille écus de dépense dans un château qui n'est bon à rien ou tout au plus à vendre ? ». Pour le monarque, n'importe quel bâtiment ne saurait se comparer aux châteaux du Louvre, de Versailles, ou de Marly³². Les finances doivent se justifier et depuis la Révolution, nos ministres sont responsables et doivent rendre des comptes. Quand un esthète met au-dessus de tout la restauration d'un monument ou l'achat d'un objet valorisant, un utilitariste peut exciper de la priorité d'une construction sociale.

Les discussions budgétaires, pour âpres qu'elles soient, font partie des moments les plus ennuyeux des débats parlementaires. Grâce à Malraux et au budget de son ministère la poésie reprend ses droits sur les finances. Pour défendre le financement des maisons de culture, instruments de sa politique de démocratisation, il exhorte les députés, en comparant les crédits nécessaires avec ceux destinés à la construction d'une autoroute : « Pour le prix de vingt-cinq kilomètres d'autoroutes, nous maintenons que la France qui a été le premier pays culturel du monde en son temps, qui est en train de refaire des expériences sur lesquelles le monde entier a l'œil fixé, la France pour cette somme misérable, peut, dans les dix ans qui viendront redevenir le premier pays culturel du monde »³³.

Les gouvernements socialistes ont souvent vanté le 1% culturel, comme une grande conquête. Ce qui ne veut naturellement pas dire que ce petit pourcentage, déjà perçu comme important, va essentiellement à la protection du patrimoine. La preuve en est la situation présente des Monuments historiques dont le budget est en baisse constante depuis 2002 et dont certains

³¹ *Le Monde* daté vendredi 13 octobre 2006, G. Allix, « Cette bicoque qui gêne la Ville de Paris ».

³² Cité par A.Héritier, op.cit. p.29-30.

³³ B.Fuligni, op.cit.p.95.

chantiers sont en panne. A l'occasion des dernières journées du patrimoine, les professionnels du secteur, « casque blanc de chantier sur la tête », ont manifesté devant le ministère de la culture, faisant entendre la dégradation sérieuse de la situation. Le groupement des monuments historiques (GMH), représentant 180 entreprises et 9000 salariés a dressé devant la presse un tableau sombre de la fonte des crédits, de 300 chantiers arrêtés, de 700 licenciements en 2005 etc. Le Président du Collège des monuments historiques a renchéri dans leur sens : la « situation est catastrophique. Le ministère de la Culture et de la Communication est asphyxié par les engagements passés qui sont à peine couverts par les crédits de paiement ». Pour l'architecte en chef des Monuments historiques, « 20% du parc des monuments historiques est en péril ». Certes, le ministre récuse « le désengagement de l'État » et promet de donner en 2007 priorité au patrimoine. Il semblerait même que le ministre ait essayé d'utiliser l'outil fiscal, en obtenant du ministère des Finances une partie des droits de mutation (70 millions d'euros) affectée à l'entretien du patrimoine. Le Premier ministre, quant à lui, annonce la « relance d'un certain nombre de chantiers ». Parmi les chantiers, on dénombre des cathédrales dont celle de Chartres pour laquelle le ministre a demandé au président de la région Centre (socialiste) une certaine participation, arguant : « les cathédrales, ça nous coûte cher »³⁴. En cette année dominée par les élections, les faits sont têtus et les promesses que fétus.

Pour pallier le manque de fonds, l'administration centrale ou locale ont des idées « ingénieuses », celles de vendre un certain nombre de leurs bâtiments monumentaux, ce qui revient à une privatisation du patrimoine public. D'autres formules sont également à l'étude sinon en vigueur.

En application de la loi du 13 août 2004 de décentralisation intitulée « libertés et responsabilités locales », possibilité est offerte de transférer la propriété de certains monuments historiques de l'État aux collectivités territoriales. Le ministre de la Culture, Renaud Donnedieu de Vabres a engagé la procédure nécessaire à la publication de la liste des monuments historiques appartenant à l'État, susceptibles d'être transférés aux collectivités locales. La liste fait l'objet d'un décret en Conseil d'État. Le transfert de propriété est envisagé sur la base d'un strict volontariat des collectivités intéressées. Des conventions particulières fixeront les conditions et les modalités de prise en charge des programmes d'investissements nécessaires à la mise en valeur de ces monuments. Cette liste est arrêtée à la suite des conclusions d'une commission présidée par l'historien René Rémond, pour la mise

³⁴ *Le Monde*, daté samedi 9 septembre 2006, C.Fabre, « Les Monuments historiques manquent de crédits ».

en valeur, l'ouverture et l'animation d'une série de monuments. La liste a été soumise à une large concertation, y compris auprès des représentants syndicaux du ministère de la Culture. 178 édifices cherchent ainsi « repreneurs ». Les candidatures ne se bousculent pourtant pas ; à quelques exceptions près, les régions ont l'impression que « l'obsession du gouvernement » est surtout de « transférer les déficits ». Les collectivités locales exigent, à ce titre, des subventions avec les monuments. De plus les arrière-pensées politiques ne sont pas absentes du débat : les élus de couleur politique différente entendent aussi faire de ces transferts éventuels un atout électoral³⁵.

Quand le secteur public, national ou local, s'avère insuffisant, une des meilleurs ressources de l'État pour l'entretien et la sauvegarde de son patrimoine est le recours au Mécénat. Le procédé est très ancien. « Lorsqu'il y aura des mécènes, tu verras, Flaccus, il y aura assez de Virgile »(Martial, *Epigrammes*). Il précède même l'action proprement publique. Notre patrimoine ancien a été principalement constitué par des commandes publiques (monarques, princes, autorités ecclésiastiques, riches marchands) mais aussi par la demande privée d'amateurs d'art et de grands collectionneurs, enrichis dans le commerce ou l'industrie. Les liens entre le capitalisme et la création artistique sont bien connus, par ce qu'on pourrait appeler d'après le maître-livre de Thomas Mann , le « syndrome des Buddenbrooke ». Rien de nouveau , sinon que l'État engage désormais des réformes pour donner un statut approprié au mécénat et aux fondations, avec pour objectif principal : « Libérer l'initiative. Instaurer une nouvelle règle de jeu. Cela vaut d'abord pour l'État...C'est ensuite encourager et impliquer dans notre vie culturelle tous les acteurs de la société civile : particuliers, associations, fondations, entreprises » (Le Président Jacques Chirac au Palais Royal, 8 avril 2002). Cela est devenu, par la force des choses, une priorité gouvernementale. Incitations fiscales, obligations de respect de l'intérêt général et dotations de statut au mécénat et aux fondations vont de pair. A titre d'exemple, quand une entreprise mécène achète un « trésor national », bien culturel interdit d'exportation pendant trente mois , et l'offre à un musée public, elle bénéficie d'une réduction d'impôt sur les sociétés égale à 90% du prix d'achat. Cette contribution à l'enrichissement du patrimoine national profite naturellement à l'image et à la notoriété de

³⁵ Pour une argumentation détaillée de cette loi, voir J.-M.Pontier , « La décentralisation culturelle de la loi du 13 août 2004 », *Revue française de droit administratif*, juillet-août 2005, pp.697-713. De même, « Décentralisation. Les Nouveaux espaces du Patrimoine », *Pouvoirs locaux, Les Cahiers de la Décentralisation*, n°63 (IV) décembre 2004 : Dans ce numéro s'expriment notamment les craintes à propos d'une réforme risquant une « réduction » du Patrimoine à telle ou telle échelle, portant en filigrane l'idée de la décentralisation comme « une ruse » de l'État (J.Caillosse).

ladite entreprise. Certaines opérations publiques ne peuvent se faire que grâce au mécénat. De nombreuses expositions de prestige ont lieu avec le concours de grands groupes financiers, ex. LVMH, leader mondial du luxe. Le groupe Vinci, premier groupe mondial de concessions (parkings), de construction, possédant ainsi des sociétés spécialisées dans la rénovation et la réfection des monuments, finance la restauration de la galerie des Glaces du Château de Versailles (12 millions d'euros). Peu importe d'ailleurs la nationalité du mécène : c'est une télévision japonaise qui a financé la nouvelle présentation de la Joconde, comme autrefois c'était David Rockefeller qui avait offert la restauration de Versailles après la Deuxième Guerre mondiale³⁶. Des personnalités étrangères continuent à apporter leur contribution à la mise en valeur du patrimoine français. Le Prince ismaélien Agha Khan a pris l'engagement de rendre son « lustre princier » au domaine et au château de Chantilly, propriété de l'Institut de France, afin de doubler la fréquentation du musée de Condé et du parc. Les grands travaux, les animations populaires et la politique commerciale sont assurées par une fondation dotée de 70 millions d'euros.

Néanmoins, il convient de noter que l'État et ses établissements publics sont à la fois friands de l'apport financier ou d'œuvres de groupes ou de personnes privées et impérieuses dès qu'il s'agit de leurs prérogatives, multipliant les contraintes et les conditions. Au Louvre, les recettes issues du mécénat étaient passées de 3,29 millions d'euros en 2002 à 10,6 millions d'euros en 2004. Il est vrai que le Louvre a passé avec l'État un contrat d'objectifs et de performance (COM) pour maintenir la fréquentation du musée et optimiser ses ressources financières. Le Louvre cherche surtout à aller vers des entreprises qui peuvent trouver une résonance avec leur image. Ainsi les chevaux de Marly ont bénéficié de la restauration par le PMU. Ce que craignent surtout les conservateurs du patrimoine, c'est le pouvoir de « co-décideur » du mécène ou son droit de regard sur l'opération. A force de tracasseries administratives, certains responsables du patrimoine parviennent à décourager les meilleures bonnes volontés privées : Jacqueline Delubac, veuve de Sacha Guitry, connut une vraie mésaventure avec le musée des Beaux-Arts de Lyon auquel elle souhaitait faire don d'une extraordinaire collection de peinture impressionniste, cubiste et surréaliste.

Le cas Pinault a fait la une de la presse française, à longueur de numéros. Depuis plusieurs années, l'industriel François Pinault projetait, à travers la création d'une fondation, d'abriter son immense collection d'art contemporain sur l'Île Seguin, en face des anciennes usines de Renault. Ses démêlés avec les administrations et les élus locaux ont pris de telles

³⁶ Sur le Mécénat, voir entre autres le dossier paru dans la revue *Administration*, n° 198, juin 2003.

dimensions qu'il décida de retirer son offre. Il s'en alla à Venise, loger ses tableaux au Palazzo Grassi, délaissé par le groupe Fiat et s'offrit en prime la direction de Jean-Pierre Aillagon, l'ancien ministre de la Culture du gouvernement Raffarin . Défendu par la presse, volontiers dénonciatrice de notre État toujours jacobin, pourfendu par des esprits critiques doutant du « goût » de Monsieur Pinault : « Son goût est celui du marché et des foires internationales », mettant en cause l'intérêt artistique de cette fameuse collection³⁷, l'affaire Pinault est néanmoins symptomatique de la volonté dominatrice de la puissance publique comme de « l'arrogance » ou du « dépit amoureux » de la grande finance. Le feuilleton continue puisque l'Île Seguin est à nouveau convoitée par M. Bernard Arnault, autre géant de la finance et rival de Monsieur Pinault, pour y installer sa collection privée. Ironie de l'histoire et absence de classe ouvrière font que nul ne se pose la question autrefois classique : Que pense Billancourt (siège des anciennes usines Renault, haut-lieu jadis de contestation ouvrière) ? autrement dit le prolétaire de base, ou plutôt ce que disait Sartre : « Il ne faut pas désespérer Billancourt ».

L'arme fiscale opère des miracles. Le régime des datations qui permet aux héritiers de payer une part des droits successoraux en nature, en offrant des œuvres à l'État est une manne pour les musées.

L'administration du patrimoine a tout autant besoin de personnel bien formé que de l'argent.

4- Le Patrimoine et ses métiers.

La Protection du patrimoine a toujours exigé un savoir-faire ; désormais avec l'extension de la notion même du patrimoine, elle se doit un recours à des savoirs anciens, comme à des technologies de pointe. Il lui faut des formateurs et des conservateurs, des restaurateurs, mais aussi des animateurs, des guides professionnels, des conférenciers, des muséographes et des « managers » culturels. A l'ampleur du champ du patrimoine correspond une grande diversité de métiers. La France peut à juste titre se flatter d'être dotée d'un personnel hautement qualifié dans des écoles spécialisées ou dans des filières spécifiques au sein de disciplines plus générales. Les métiers du patrimoine s'exercent dans le cadre des fonctions publiques d'État ou territoriales ou à titre libéral. Les différentes activités sont dûment répertoriées. L'École du Louvre, sous la tutelle du ministère de la Culture dispense des cours d'archéologie, d'histoire de l'art, d'épigraphie, d'anthropologie, d'histoire des

³⁷ J.-Ph.Domecq, E. Nalleau, *La Situation des Esprits. Art, Littérature, Politique, Vie*, ed. de La Martinière Paris, 2006, p.146-147.

civilisations et de muséologie et délivre des diplômes, préparant aux concours de conservateurs du patrimoine. L'Institut national du Patrimoine, créé en 1990 sous la dénomination d'École nationale du patrimoine a pour mission d'organiser le concours de recrutement et la formation d'application des conservateurs du patrimoine de l'État, de la Ville de Paris et de la fonction publique territoriale. A cette mission d'origine s'est ajoutée en 1996 la responsabilité de la formation des restaurateurs du patrimoine. L'Institut se veut également être le lieu d'expression d'exigences déontologiques relatives aux divers métiers du secteur. Il entend aussi susciter la réflexion, en organisant régulièrement des « Rencontres du Patrimoine » où se retrouvent et débattent des spécialistes, des techniciens et des universitaires, évaluant les actions et anticipant les mutations d'avenir³⁸.

L'administration du patrimoine se retrouve tournée vers l'avenir, comme pour mieux préserver le passé.

III – LE RENOUVEAU DU PATRIMOINE : ENTRE INNOVATIONS ET DÉRIVES

D'une reconnaissance progressive du patrimoine à protéger par la loi et l'administration, l'on est passé à l'intégration de nouveaux domaines à préserver, ce à quoi nous obligent les progrès techniques, mais aussi à une patrimonialisation spontanée- version profane de *santo subito*- voire auto-proclamée, à un patrimoine qu'on ne protège que pour mieux le détériorer ou disqualifier, en en faisant un support de divertissement, sous prétexte de faire vivre le patrimoine. Pour qui sait écouter, les vieilles pierres parlent, le toucher est sensible à la patine du temps et l'imaginaire donne vie aux ruines. Pour reprendre le titre d'un livre du philosophe Michel Serres, les « Cinq sens » trouvent matière à jouissance et chacun peut caresser le patrimoine à sa façon, en prenant la devise de la Dame de la tapisserie à la Licorne exposée au musée de Cluny à Paris : « A mon seul désir ».

1- L'extension du domaine du patrimoine

De nouvelles techniques, de nouveaux arts apparaissent et font désormais partie du patrimoine.

- Il en est ainsi de la photographie qui bénéficie d'une part d'espaces muséaux et sert par ailleurs à la protection même du patrimoine. Une exposition tenue en octobre-novembre 2004 à la Bibliothèque nationale de France, intitulée « Photographier le Patrimoine » fut l'occasion de montrer 160 photographies réalisées depuis 40 ans par les services du

³⁸ Voir le site Internet de l'Institut du Patrimoine et du ministère de la Culture sur les formations.

Patrimoine des Directions générales de l'Action culturelle (DRAC). Dans la même ligne, se situe le travail de la photographe allemande Hilla Becher et de son mari qui ont enregistré l'image de milliers de bâtiments industriels en Europe, dont beaucoup ne sont plus en activité. Le Centre Pompidou leur a consacré une rétrospective, d'octobre 2004 à janvier 2005. L'argument de Hilla Becher est fort intéressant : « Nous sommes des photographes du XIXe siècle, notamment ceux de la Mission héliographique, qui, en 1851, sont partis sur les routes de France pour découvrir et enregistrer les monuments antiques abandonnés ». Quelques mois plus tôt, pour le bicentenaire de la naissance de Mérimée, la Conciergerie de Paris, a rendu hommage aux cinq photographes de cette Mission, en exhibant leurs précieux clichés qui ont servi en grande partie à la restauration du patrimoine français.

Ce type de travail a dernièrement révélé tout son intérêt ,à l'occasion des Journées du patrimoine des 16-17 septembre 2006, où une maquette de la Nouvelle-Orléans au 1/87^e a été présentée dans le grand hall du ministère de la Culture. La maquette a été réalisée , par pur plaisir et dans le secret , pendant vingt-cinq ans, sans but aucun, par Pierre Merlin (1918-2000), décorateur et musicien et Pierre Atlan (1928-1988), ingénieur aéronautique et amateur de clarinette, tous deux fous du jazz et du mythe de New-Orleans³⁹. Après le passage du cyclone Katrina, on s'imagine la part qu'on peut tirer de cette maquette pour reconstruire les vieux quartiers de la ville rêvée.

- La mise en valeur du patrimoine industriel en France offre de nouveaux horizons. Le lavoir à charbon de Chavannes (Creusot, Saône-et-Loire) est devenu, en 2004, un patrimoine historique, novateur de surcroît, car il est destiné à conservation, sans restauration, dans un grand espace vert, « comme une cathédrale industrielle livrée à la nature ». La marque automobile Simca a retrouvé sa mémoire (2005), en ouvrant un musée à Poissy, à côté de ses anciennes usines. La ville de Mulhouse est à la recherche (2005) de donner de l'attractivité à son pôle muséographique autour de ses industries (Textile, avec le musée du dessin industriel créé en 1857 par SIM, une société mulhousienne ; musée de l'impression d'étoffes ; musée ferroviaire ; musée national de l'automobile, musée du papier, musée de l'énergie etc.). Le Musée d'Orsay a profité de la nouvelle donne pour mettre en scène la famille de Wendel, grande dynastie industrielle lorraine (janvier-février 2005).

³⁹ *Le Monde*, daté jeudi 14 septembre 2006, F. Marmande, « La maquette retrouvée de la Nouvelle Orléans ».

L'architecture militaire souhaite aussi profiter de cette vague de « patrimonialisation ». Début 2005, une association a été créée dans le Doubs, à Besançon, par neuf cités, réclamant la reconnaissance internationale de leur héritage architectural, en particulier l'inscription des villes fortifiées par Vauban au patrimoine mondial par l'Unesco.

- Les villes se manifestent aussi pour développer la protection de « leur patrimoine familial » ou de leur « patrimoine urbain ». Paris est à la pointe. La municipalité parisienne intervient partout où elle peut : là pour constater un immeuble Guimard défiguré, une maison de faubourg rasé pour édifier une supérette, un escalier monumental haussmannien détruit pour faciliter la mise en place de bureaux. Elle réfléchit de concert avec la Fondation du Patrimoine et l'Agence nationale pour l'aménagement de l'habitat à apporter une aide, au cas par cas, pour sauvegarder le plus possible. Paris entend d'ailleurs étendre son parc de monuments protégés. Il cherche aussi à expérimenter des « traitements morphologiques paysagers » pour améliorer ou embellir certains de ses quartiers. Le Pavillon de l'Arsenal, est devenu un laboratoire d'exposition de divers projets, pour mieux informer les parisiens des changements que leur ville va subir. La province n'est pas à la traîne, surtout dans les villes dirigées par les personnalités à vocation nationale.

Le credo de l'actuel ministre de la Culture Renaud Donnedieu de Vabres est de « mettre du contenu vivant dans le patrimoine », cherchant « une affectation autre », de nouvelles vocations pour les hauts lieux de l'histoire et de l'art sacré ou profane. Comme les idées les plus délirantes ne sont pas rares, sous prétexte de post-modernité prétentieuse et d'originalité fumeuse, les bonnes intentions du ministre courent le risque de dénaturer l'esprit des lieux. Derrière ces nouvelles vocations, il y a aussi un non-dit d'ordre financier, celui de rentabiliser le patrimoine.

2-Les nouvelles tendances tournent aussi autour d'un « patrimoine négatif », concrétisé par les commémorations et les repentances. Le maître-mot a été donné par le Président de la République, M. Jacques Chirac « Témoigner, transmettre, honorer, agir », à l'occasion de l'inauguration du pavillon français du Musée-Mémorial d'Auschwitz-Birkenau. En même temps, Paris s'est doté d'un mémorial, rappelant la déportation des juifs français. « Que faire de nos ruines ? », s'interrogeait dans Le Monde, en mars 2005, l'ancien directeur du patrimoine du ministère de la Culture, Christian Dupavillon : « Faut-il effacer les traces de nos guerres, les préserver, élever un monument, se limiter à une plaque commémorative ? » La réponse est loin d'être évidente, malgré ce qu'écrit Chateaubriand, dans le *Génie du Christianisme* : « Les

ruines jettent une grande moralité au milieu des scènes de la nature ». Les discordes sur la mémoire ne manquent pas ni entre Français, ni entre Européens. Après la Shoah, toutes les autres communautés se relèvent pour exposer leurs blessures et humiliations passées et revendiquer à leur tour une reconnaissance. Suffit-il de présenter des excuses, face contre terre ? Une date commémorative soigne-t-elle les souffrances ? On sort dorénavant des monuments aux morts du passé, symboles de l'héroïsme patriotique pour entrer dans la logique d'érection de monuments de honte. Les victimes ont raison mais la victimisation tend à la banalisation et envenime un climat social déjà délétère. Une nation, faut-il le rappeler, est faite, comme le disait Renan, autant de souvenirs que d'oublis. Et si on instituait une journée universelle de Pardon, sorte de Yom Kippour à l'échelle de l'humanité ? Le débat est trop vaste et délicat, d'autant plus qu'il supporte aussi la greffe des dédommagements financiers et des restitutions de biens artistiques ou non, indûment et injustement soustraits, non pas seulement aux victimes mais par ricochet à leurs descendants . On est toujours dans le patrimoine mais cette fois dans celui des biens successoraux. A défaut d'un minimum d'accord sur les valeurs, comment trouver un terrain d'apaisement et de réconciliation, quitte à réviser toutes nos représentations du passé ?

- 2- Les questions fondamentales n'empêchent guère **des dérives multiples**, où les notions mêmes de l'art , d'histoire, de la culture sortent embrouillés. Un mode de vie s'appelle culture, il existe désormais une « culture de l'entreprise » accolée à une « entreprise citoyenne ». L'heureuse initiative des Journées du Patrimoine, nationales et européennes tourne souvent à une opération de communication pour les gouvernants et de séduction pour l'administration, quand ce ne sont des poussées d'auto-patrimonialisation, comme celle du très respectable journal *Le Monde* qui « ouvre pour la première fois les portes de ses locaux » aux visiteurs lors des dernières journées du patrimoine. Qui a décidé que *Le Monde* dont nous sommes lectrice assidue est un élément du patrimoine national ? « L'invasion » touristique est une plaie que doit supporter le patrimoine ; elle n'est pas nouvelle mais elle s'aggrave avec les facilités de voyage et favorise la marchandisation des objets du patrimoine, recopiés et vendus à prix exorbitants à des amateurs entichés mais pas souvent éclairés.

Reconnaissons que l'excès d'amour pour le patrimoine tue le patrimoine et apprenons que la sur-protection est aussi un danger pour le patrimoine.